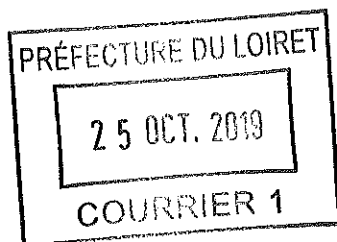


Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
24 Juillet 2019

Numéro de la délibération
19-21

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe
d'assurances statutaires
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Loiret



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 025/10/19
Et publication ou notification
Le 04/11/19.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Septembre 2019 à 17h30,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 Juillet 2019, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, à la salle des Mariages de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur
Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Sougy), Annick BUISSON
(Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay),
Lucien HERVE (Coinces), Hubert JOLLIET (Chevilly), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE
(Cercottes), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Louis Robert PERDEREAU (Bricy),
Dominique PERRON (Gidy), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHET
(Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Péravy la Colombe),

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Alain CHAMPENOIS (Villermain), Edith CHARDON (Tavers),
Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), David FAUCON
(Beaugency), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Jean-Yves
GASNIER (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux
Prés), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth
MANCHEC (Coulmiers) Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Arnold NEUHAUS(Villermain),
Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce la Romaine -
Prénouvellon), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Bruno VIVIER (Charsonville)

Ainsi que :

Patrick ECHEGUT (Baule), Jean-Marie CORNIÈRE (Dry), Michel POMMIER (Rozières en
Beauce), Thomas POINTREAU (Chambre Départementale du Loir et Cher)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de
l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance
souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et
Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'en 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour
les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout
moment,

Il convient que le Comité Syndical se positionne sur l'adhésion au contrat
d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020
jusqu'au 31 décembre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
24 Juillet 2019

Numéro de la délibération
19-21

Objet de la Délibération
Adhésion au contrat groupe
d'assurances statutaires
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Loiret



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 25/10/19
Et publication ou notification
Le 04/11/19

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : (*)	Congé maladie ordinaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de longue maladie, longue durée	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4.73%
Agents affiliés à IIRCANTEC Nb d'agents : (*)	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congés de maladie ordinaire et prise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.45%

(*) Indiquez le nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année de
souscription et cochez l'option retenue.

- De prendre acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.
- D'autoriser le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

